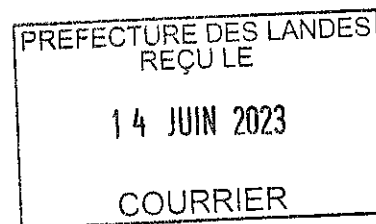


Délibération n° 7 – 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 11
Nombre de votants: 13
Date de la convocation: 28/03/2023



Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Madame Marina BANCON, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Claudie BREQUE, Madame Françoise CAVAGNE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KHAN, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents: Monsieur Pierre MALLET, Monsieur Frédéric CARRERE.

Absents excusés: Monsieur Charles DAYOT, Madame Marie-Laure LAFARGUE, Monsieur Julien PARIS, Madame Véronique BELIOT-FOY.

Pouvoirs: Monsieur Charles DAYOT donne pouvoir à Delphine SALEMBIER, Madame Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Madame Françoise DUBERGEY.

Secrétaire de séance: Madame Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 Culture

Objet: Accord TDG / CNAS et mise à jour des tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de Gascogne.

Rapporteur: Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et projet de délibération:

1° Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de contractualiser un partenariat entre le Théâtre de Gascogne et le CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin que les offres de spectacle de la saison du Théâtre de Gascogne paraissent sur le site internet du CNAS en «offres locales» et qu'au niveau national, les détenteurs de la carte CNAS et leurs ayants droits puissent bénéficier du tarif réduit présent dans la grille tarifaire 2023/2024 ci-après.
La convention entre le Théâtre de Gascogne et le CNAS prendra effet dès le 20 juin 2023 pour le lancement de la saison 2023/2024 du Théâtre de Gascogne.

2° Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de réajuster la grille tarifaire pour la saison culturelle 2023/2024 afin qu'elle soit la plus cohérente et lisible possible.

Les modifications proposées sont les suivantes (en gras dans la grille).

Série unique numérotée	Catégorie																
	1	2	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
Tarif plein :	50 €	40 €	36 €	34 €	32 €	30 €	28 €	26 €	24 €	22 €	20 €	18 €	16 €	15 €	14 €	12 €	10 €
Tarif réduit* :	45 €	35 €	32 €	30 €	28 €	26 €	24 €	22 €	20 €	18 €	16 €	14 €	12 €	10 €	10 €	8 €	6 €
<p>*Le tarif réduit s'applique (hors tarif unique) pour les personnes relevant des minima sociaux, les étudiants jusqu'à 25 ans, les personnes ayant la carte mobilité inclusion et son accompagnant, les comités d'entreprise conventionnés, les détenteurs de la carte jeune BIJ, les détenteurs de la carte CNAS, les détenteurs de la carte COSS de Mont de Marsan, les élèves du Conservatoire des Landes, de l'IDEM, du Théâtre des Lumières et des écoles de danse de l'agglomération montoise, les demandeurs d'emplois, les professionnels du spectacles, les publics participatifs à certaines représentations, les bénévoles ouvreurs de la saison et leurs parents</p>																	
Tarif unique	60 €																
Tarif Abonnement (minimum 3 spectacles)	Tarif réduit																
Tarif - de 18 ans	10 €, 8 € ou 6 € selon les spectacles																
Tarif - de 5 ans	3 €																
Tarif « Dernière Minute » (après réception d'un SMS)	10 €																
Tarif Scolaire (appliqué lors de séance encadrée par un/des professeur(s) en écoles, collèges, lycées ou établissement spécialisé + facturation à l'établissement)	<p>Sans transports : 3€ (- de 5 ans) / 6 € (5 ans et plus) Avec transports* : 5€ (- de 5 ans) / 8 € (5 ans et plus) *pour les établissements scolaires de l'Agglomération</p> <p>Gratuit pour chaque accompagnateur de 10 élèves 6€ pour tout accompagnateur supplémentaire</p>																
Adhérents au CNAS et COSS pour le titulaire de la carte et ses ayant droits – sur justificatif	Tarif réduit																
Équipe permanente du TDG	Jusqu'à 2 places gratuites par spectacle dans la limite de 15 spectacles par saison, puis tarif réduit (hors spectacle à tarif unique et hors coréalisation)																
Envoi des places par courrier	4 € par tranche de 10 billets																
Impression de la billetterie	Forfait de 50 € pour l'impression des billets pour les spectacles de nos partenaires dans les lieux du Théâtre de Gascogne																
Prime de location	1 € par billets vendus pour les spectacles privés dans les lieux du																

	Théâtre de Gascogne
Partenaires	Tarifs spécifiques allant de 3 € à 26 € suivant la convention signée avec les partenaires

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

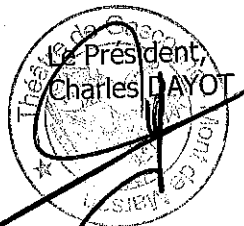
Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 désignant Monsieur Antoine GARIEL en qualité de directeur de la régie du Théâtre de Gascogne,

Décide de valider la contractualisation du partenariat entre le Théâtre de Gascogne et le CNAS et la grille tarifaire 2023/2024 avec les modifications apportées par le Théâtre de Gascogne qui annule et remplace les tarifs votés lors de la délibération 14-2022 du 23 juin 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 30/05/2023



Transmission en Préfecture le:
Affichage le: